

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

Generic EU MSDS - no country specific data - no OEL data

Code de la fiche 03-101

Code du produit 03-10

Stabilité du produit correctement stocké à 15-25°C pour 24 mois

Emballage 4x5000 ml

**\* 1 Identification de la substance - du mélange et de la société - l'entreprise**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance - de la préparation.

Produits chimiques pour laboratoire

Producteur-fournisseur:

DDKItalia S.r.l

Via Marche 19-27029 Vigevano (Pv)

[info@ddkitalia.com](mailto:info@ddkitalia.com) • [www.ddkitalia.com](http://www.ddkitalia.com)

En cas d'urgence, contactez votre unité de poison contre le plus proche	UE		112
En cas d'urgence, contactez votre unité de poison contre le plus proche	Suisse		145

**\* 2 Identification des dangers**

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

	GHS02 flamme
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables	
	GHS09 environnement
Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
	GHS07
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée	

Système de classification:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable, et de la "Directive générale de classification pour les Préparations de la CE", Dir. 99/45/CE, dans la dernière version valable.

Éléments d'étiquetage.

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 &amp; Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

Pictogrammes de danger



Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger

(R)-p-mentha-1,8-diène

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P331 NE PAS faire vomir.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Autres dangers -

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**\* 3 Composition/informations sur les composants**

Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange composé des substances indiquées ci-après:

CAS n°	composant	classification	escription avant dilution	pictogrammes	%
5989-54-8	(R)-p-menta-1,8-diène	H226 H400 H410 H315 H317	Flam. Liq. 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1		99,9%

**\* 4 Premiers secours**

Description des premiers secours. Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Après contact avec les yeux. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles. Indications destinées au médecin: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

### \* 5 Mesures de lutte contre l'incendie

Renseignements généraux: Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Conseils aux pompiers.

Équipement spécial de sécurité.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie. Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### \* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Renseignements généraux: utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la section 8.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement: diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.). Assurer une aération suffisante. Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Reference à d'autres sections. Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### \* 7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Éviter toute inhalation. Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités. Stockage: exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Prévoir une cuve au sol sans écoulement. Indications concernant le stockage commun: pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: tenir les emballages hermétiquement fermés. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques. Sans autre indication, voir point 7.

Paramètres de contrôle.

Paramètres de contrôle. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

DNEL

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
------	------	------------------

5989-54-8	(R)-p-mentha-1,8-diène	
-----------	------------------------	--

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
------	------	------------------

Inhalation DNEL (Travailleurs effets aigus) (48h) 34 mg/m<sup>3</sup> (poisson).

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 &amp; Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. Contrôles de l'exposition  
 Equipement de protection individuelle. Mesures générales de protection et d'hygiène. Tenir à l'écart des produits  
 alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Eviter tout contact avec la peau. Protection respiratoire. En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un  
 filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.



Filtre respiratoire

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts. Protection des  
 mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et  
 au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc. Matériau des gants. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit à la  
 substance à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de  
 perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi  
 d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une  
 préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à  
 l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Gants en caoutchouc.

Temps de pénétration du matériau des gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Protection  
 des yeux: Lunettes de protection hermétiques.



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps.

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de  
 travail.

## \* 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide
Couleur	typique
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Changement d'état	
Point de fusion	-74,3°C
Point d'ébullition	177°C
Point d'éclair	43°C
Inflammabilité (solide, gazeux)	non applicable.
Température d'autoinflammation	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Danger d'explosion peuvent se former.	le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air
Limites d'explosion:	
Inférieure	3,5 Vol %
Supérieure	15,0 Vol %
Pression de vapeur à 20°C	59 hPa

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

### \* 10 Stabilité et réactivité

Réactivité.

Stabilité chimique. Décomposition thermique/conditions à éviter pas de décomposition en cas d'usage conforme. Conditions à éviter: chaleur, flammes et étincelles.

Possibilité de réactions dangereuses. Peut réagir vivement en présence d'un produit riche en oxygène (comburant). Danger d'explosion. Les conteneurs vides et mal nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles.

Conditions à éviter pas d'autres informations importantes disponibles. Matières incompatibles: pas d'autres informations importantes disponibles. Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

### \* 11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques.

Toxicité aiguë. Effet primaire d'irritation de la peau. Irrite la peau et les muqueuses. des yeux. Pas d'effets particuliers d'irritation. Ingestion

Peut être nocif en cas d'ingestion. Inhalation

Peut être nocif par inhalation.

Peut irriter le système respiratoire.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): On ne connaît pas d'autres données importantes. Toxicité subaiguë à chronique.

Peut causer des troubles au système nerveux central en cas d'exposition prolongée. Indications toxicologiques complémentaires: Vapeurs étourdissantes.

### \* 12 Informations écologiques

Toxicité.

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles. Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles. Procédé. Informations écologiques. Non disponible. Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles. Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles. Autres indications écologiques. Indications générales. Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (classification selon liste): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Autres effets néfastes.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* 13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets. Recommandation: ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Code déchet: l'union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets. 2001/573/CE: décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets. Emballages non nettoyés: les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Recommandation. Evacuation conformément aux prescriptions légales. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Produit de nettoyage recommandé. Alcool. Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

**\*14 Informations relatives au transport**

No ONU	UN2052
ADR, IMDG, IATA	2052 LIQUIDE INFLAMMABLE, DIPENTENE)
Nom d'expédition des Nations unies	(DIPENTENE),
ADR	2052 FLAMMABLE LIQUID, (DIPENTENE)
IMDG	2052 FAMMABLE LIQUID, (DIPENTENE)
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
	
Classe	3 Liquides inflammables.
Étiquette	3
IMDG, IATA	
	
Classe	3 Liquides inflammables.
Label	3
Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	II
Dangers pour l'environnement: Polluant marin	Yes symbol (fish and tree)
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler:	33
No EMS:	F-E,S-D
ADR	
Quantités exceptées (EQ):	E2
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E
"Règlement type" de l'ONU:	UN2052, DIPENTENE, 3, II

**\* 15 Informations réglementaires**

Réglementations - législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Prescriptions nationales. Indications sur les restrictions de travail: -  
 Directives techniques air: Classe Part en % NK 100,0  
 Classe de pollution des eaux. Classe de pollution des eaux 2 (Classification selon liste): polluant.  
 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

**\* 16 Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

Pictogrammes de danger



DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 &amp; Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Références bibliographiques**

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Roth - Wassergefährdende Stoffe

Verschuieren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals

Merian- Metals and their compounds in the environment.

**Acronymes et abréviations:**

Abbr.	Descriptions of used abbreviations
2006/15/EC	Commission Directive establishing a second list of indicative occupational exposure limit values in implementation of Council Directive 98/24/EC and amending Directives 91/322/EEC and 2000/39/EC
Acute Tox.	acute toxicity
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ATE	Acute Toxicity Estimate
BCF	bioconcentration factor
BOD	Biochemical Oxygen Demand
CAS	Chemical Abstracts Service (service that maintains the most comprehensive list of chemical substances)
CLP	Regulation (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures
CMR	Carcinogenic, Mutagenic or toxic for Reproduction
COD	chemical oxygen demand
DGR	Dangerous Goods Regulations (see IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No-Effect Level
EC50	Effective Concentration 50 %. The EC50 corresponds to the concentration of a tested substance causing 50 % changes in response (e.g. on growth) during a specified time interval
EC No	The EC Inventory (EINECS, ELINCS and the NLP-list) is the source for the seven-digit EC number, an identifier of substances commercially available within the EU (European Union)
EH40/2005	EH40/2005 Workplace exposure limits ( <a href="http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/">http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/</a> )
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EmS	Emergency Schedule
ErC50	≡ EC50: in this method, that concentration of test substance which results in a 50 % reduction in either growth (EbC50) or growth rate (ErC50) relative to the control
Flam. Liq.	flammable liquid
GHS	"Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals" developed by the United Nations

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 &amp; Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

IATA	International Air Transport Association
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA)
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
index No	the Index number is the identification code given to the substance in Part 3 of Annex VI to Regulation (EC) No 1272/2008
IOELV	indicative occupational exposure limit value
LC50	Lethal Concentration 50%: the LC50 corresponds to the concentration of a tested substance causing 50 % lethality during a specified time interval
log KOW	n-octanol/water
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships (abbr. of "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer
PBT	Persistent, Bio accumulative and Toxic
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
ppm	parts per million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by Rail)
STEL	short-term exposure limit
STOT SE	specific target organ toxicity - single exposure
SVHC	Substance of Very High Concern
TWA	time-weighted average
VOC	Volatile Organic Compounds
vPvB	very Persistent and very Bio accumulative
WEL	workplace exposure limit

### Sources.

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable. Dir. 1999/45/CE, dans la dernière version valable  
 Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.  
 Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable. Globally Harmonized System, GHS. ADR 2011

Le informazioni sopra indicate sono riportate con la massima accuratezza e rappresentano le migliori informazioni attualmente disponibili a noi. Tuttavia, non diamo garanzia di esattezza o qualsiasi altra garanzia, espressa o implicita al riguardo di tali informazioni. Inoltre; non assumiamo nessuna responsabilità derivata dal relativo uso. Gli utenti dovrebbero effettuare le loro proprie indagini per determinare l'idoneità delle informazioni per i loro scopi precisi. In nessun caso D.D.K. sarà responsabile per tutti i reclami, perdite, o danni diretti o indiretti, o verso terzi, o per i profitti persi, o danni speciali, indiretti o fortuiti, conseguenti o esemplari che possono intervenire, anche se D.D.K. si è raccomandata della possibilità di tali danni.

L'information ci-dessus est suspecté d'être exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. Cependant, nous ne faisons aucune garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de plus d'informations disponibles, et nous n'assumons aucune responsabilité résultant de son utilisation. Les utilisateurs doivent faire leurs propres enquêtes pour déterminer la pertinence de l'information à leurs besoins particuliers. En aucun cas D.D.K. être responsable des réclamations, pertes, dommages ou d'un tiers ou pour les profits perdus ou quelconques dommages indirects, accessoires, consécutifs ou exemplaires spéciaux, QUELLE QU'ELLE SOIT, même si D.D.K. a été informé de la possibilité de dommages plus disponible.

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

### Annexe: Scénario d'exposition

Description des activités - procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail - semaine.

Paramètres physiques

Etat physique. Liquide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz - vapeurs - aérosols.

Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.

Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit

N'est pas applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection

Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Mesures pour la protection du consommateur. Assurer un marquage suffisant.

Mesures de protection de l'environnement

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

Guide pour l'utilisateur en aval.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

DdClear (D-limonène)

Selon Règlements (CE) 1907/2006 (Article 31 & Annexe II) et (UE) 453/2010 (Annexe I)

Date d'émission: 22.02.2022 - Version 2 - Révision: 22.02.2022

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU24 Recherche scientifique et développement

Catégorie du produit

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculant, précipitant, agents de neutralisation

PC29 Produits pharmaceutiques

PC39 Cosmétiques, produits de soins personnels

PC40 Agents d'extraction

Catégorie du procédé

PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de substances

ERC2 Formulation de préparations

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

Emploi de la substance - de la préparation Produits chimiques pour laboratoire